

REGLEMENT DES COMMISSIONS ET CONSEILS DU LOOF

Conformément à ses statuts et afin d'optimiser la réalisation de ses missions en relation étroite avec le terrain, le LOOF a constitué un certain nombre de commissions et conseils. Formés sur la base du volontariat, ces organes reçoivent une lettre de mission proposée par le président en accord avec le responsable de la commission et approuvée par le Conseil d'Administration. Les commissions et conseils n'agissent que dans les limites qui leur sont fixées par la lettre de mission.

Au moyen de comptes rendus, le Conseil d'Administration doit être régulièrement tenu informé de l'avancement des dossiers confiés aux commissions et conseils. Il est rappelé que les commissions et conseils sont uniquement force de proposition et n'ont pas pouvoir de décision.

Dans un souci d'efficacité, le Conseil d'Administration du LOOF a souhaité préciser, à l'aide du présent règlement, les lignes directrices et modalités de composition, de nomination et de fonctionnement de ces organes.

Il est rappelé que le présent règlement se conforme aux Statuts (art. 11-1) et que le Conseil d'Administration peut être amené à créer et mettre en place toute commission permanente ou temporaire (Statuts - art. 13-1).

Il est également précisé que des groupes de travail, permanents ou temporaires, peuvent être mis en œuvre par le Conseil d'Administration pour assumer des tâches spécifiques, par exemple concernant l'organisation du Concours Général Agricole.

1) Composition des commissions et conseils :

a) Six commissions sont composées chacune de 12 membres au maximum, tous adhérents du LOOF ou représentants désignés par un club adhérent :

- Commission des clubs de race
- Commission des expositions
- Commission de Formation et de Reconnaissance des Juges
- Commission de l'éleveur
- Commission des standards et programmes d'élevage,
- Commission SQR

Deux conseils sont constitués de membres désignés par le Conseil d'Administration du LOOF :

- Conseil scientifique : Il réunit des spécialistes scientifiques (généticiens, vétérinaires, praticiens ou chercheurs ...) qui ne sont pas nécessairement membres du LOOF

- Conseil d'éthique : Il est composé de représentants des collèges constitutifs et des commissions du LOOF. Il ne peut y avoir, au sein du Comité d'Éthique, deux membres d'un même collège ou d'une même commission.

b) Composantes communes aux commissions et conseils :

- Administrateurs : chaque commission et conseil compte obligatoirement au moins un administrateur (Cf. Règlement Intérieur - art. 8). Le Conseil Scientifique doit en comporter au moins 3 en plus du président (Statuts, art. 13-2).

- Président et vice-présidents du LOOF : ils peuvent assister aux réunions des commissions et conseils (Cf. Statuts - art. 13).

- Invités : si certaines thématiques le nécessitent, les commissions et conseils peuvent inviter un ou des responsables ou membres des autres commissions. De même, il est possible de solliciter ponctuellement des experts et conseils extérieurs. Le Conseil d'Administration doit être informé à l'avance de la sollicitation et/ou de la participation d'invités.

c) Cumul des postes :

Une même personne ne peut pas être nommée membre de plus de 2 entités (commissions et/ou conseils). Elle peut toutefois y être ponctuellement invitée, en tant que représentante de l'organe dont elle est membre ou pour son expertise sur un sujet donné.

2) Mode de recrutement des membres des commissions et conseils :

a) Pour composer les commissions, le Conseil d'Administration envoie un appel à candidatures aux adhérents du LOOF. En retour, les candidatures adressées au Conseil d'Administration doivent être motivées, présenter les compétences apportées par le candidat et son expérience dans le monde félin.

b) Pour composer les conseils, le Conseil d'Administration fait appel à des personnalités qualifiées.

c) Les lettres de mission de chaque commission et conseil sont consultables sur le site du LOOF.

3) Mode de nomination des membres des commissions et de leurs responsables :

a) Une fois les candidatures reçues par le Conseil d'Administration, celui-ci les examine et désigne les personnes qui composent les commissions. Une première réunion avec tous les candidats retenus est mise en place pour chaque commission.

b) Lors de ce premier rendez-vous, les membres réunis désignent leur responsable par un vote à main levée ou à bulletin secret si au moins l'un des membres présents le demande. En cas d'égalité, plusieurs noms peuvent être proposés au Conseil d'Administration qui examine les candidatures et désigne les responsables.

c) Les boîtes de courriel dédiées sont attribuées aux responsables et la composition de chaque commission et conseil est mise à jour sur le site du LOOF.

4) Mode de scrutin au sein des commissions et conseils :

Seuls les membres des commissions et conseils ont le droit de vote, à l'exclusion des invités - quel que soit leur statut.

5) Durée des mandats des membres :

a) Les membres des commissions et conseils sont nommés pour une durée de 3 ans.

b) Annuellement, le Conseil d'Administration évalue le travail des commissions et peut être amené à en revoir la lettre de mission, la feuille de route ou la composition.

6) Fonctionnement des commissions – Missions & obligations :

a) Les commissions et conseils se conforment aux lettres de mission envoyées par le président et approuvées par le Conseil d'Administration.

b) De plus, une « feuille de route », constituée d'objectifs précis, en cohérence avec ceux déterminés par le Conseil d'Administration du LOOF leur est également délivrée par le président. Cette « feuille de route » peut être révisée annuellement.

c) L'absence non justifiée d'un membre à 3 séances (réunions physiques ou à distance), consécutives ou non, au cours d'un même mandat, peut entraîner son éviction de la commission prononcée par le Conseil d'Administration.

d) Engagement sur l'honneur : en devenant membre d'une commission, chaque membre doit participer aux objectifs du groupe en prenant part aux échanges et travaux, en respectant la confidentialité et les règles de bienséance. Il s'y engage par écrit au moyen du document fourni à cet effet par le LOOF.

7) Périodicité, ordres du jour, comptes rendus :

La périodicité des réunions est libre sous condition d'une réunion annuelle minimum. Les responsables des commissions et conseils sont chargés de transmettre les ordres du jour et les comptes rendus de réunion au Conseil d'Administration. Les commissions et conseils sont tenus de produire au Conseil d'Administration un compte rendu validé par les membres dans un délai d'un mois après la réunion.

8) Décisions du Conseil d'Administration, mise en œuvre et information :

Une fois les comptes rendus et dossiers remis au Conseil d'Administration, celui-ci décide des actions à engager. Ensuite, le secrétaire général, en charge l'élaboration et du suivi des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration assure la transmission de l'information aux commissions et aux salariés concernés pour mise en œuvre, information et communication.